



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale des
des territoires et de la mer
du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau La Morte-Vie sur le territoire de la commune de BIEVILLE-QUETIEVILLE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 211-7, R 121-1 à R 123-27 et R 214-88 à R 214-103 ;
- VU** la demande présentée par monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (S.M.B.D.) visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) des travaux portant sur le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau La Morte-Vie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU** la décision du 18 août 2015 de monsieur le président du tribunal administratif de Caen désignant monsieur TESSIER Christian, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur GRATIEUX Jean-François en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes sus-visés préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux portant sur le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau La Morte-Vie, présentée par monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (S.M.B.D.).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont monsieur GUILLOTEAU Tony technicien (S.M.B.D.) et mademoiselle BAILLEUL Alizé technicienne (S.M.B.D.) - Mairie de Saint-Pierre sur Dives – 14170 SAINT-PIERRE-SUR-DIVES - téléphone 02.31.20.73.28

**Cette enquête se déroule du
lundi 28 septembre à 2015 à 14h00 au samedi 31 octobre 2015 à 12h00 inclus**

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire ;
- améliorer la qualité et l'écoulement des eaux.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie de :

- BIEVILLE-QUETIEVILLE dont les horaires d'ouverture sont :
 - . lundi de 14h00 à 18h00
 - . vendredi de 13h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la **mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE, siège de l'enquête**.

Article 3 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dès la publication du présent arrêté, sous forme électronique. Par ailleurs, ce dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur TESSIER Christian, commissaire enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie aux jours et heures suivants :

- BIEVILLE-QUETIEVILLE (siège de l'enquête)
 - ➔ le lundi 28 septembre 2015 de 14h 00 à 16h00
 - ➔ le mercredi 14 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
 - ➔ le vendredi 23 octobre 2015 de 14h00 à 16h00
 - ➔ le samedi 31 octobre 2015 de 10h00 à 12h00

Article 5 : Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du pétitionnaire dans les journaux LE PAYS D'AUGE et OUEST FRANCE, une première fois **au plus tard le 11 septembre 2015** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 28 septembre et le 05 octobre 2015.

Avant le 11 septembre 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiche en mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe à monsieur le maire de la commune de BIEVILLE-QUETIEVILLE et est certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et la direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur en adressant cette demande à la mairie du siège de l'enquête publique : mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE.

Article 7 : A l'expiration de l'enquête, le registre et les documents annexés sont transmis sans délai par le maire de BIEVILLE-QUETIEVILLE au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du pétitionnaire ou du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée en mairie de BIEVILLE-QUETIEVILLE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, monsieur le préfet du Calvados déclare ou non, par arrêté préfectoral, l'opération d'intérêt général.

Article 11 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et monsieur le maire de la commune de BIEVILLE-QUETIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité


Stéphane LE VILLAIN

La Oficina de Asesoría Jurídica

El Director General